

M. Howard: Monsieur l'Orateur, le député de High-Park devrait savoir mieux, il ne devrait pas poser des questions semblables.

M. Cameron (High-Park): Eh bien, je ne sais pas mieux.

M. Howard: Il aurait vraiment dû passer cet aveu sous silence. Le député de High-Park —et je le dis gentiment— n'ignore pas que c'est lui qui a proposé la deuxième lecture.

M. Cameron (High-Park): Je ne veux pas de la gentillesse de mon ami.

M. Howard: C'est dans ma nature d'être gentil. Je ne puis m'empêcher de l'être envers le député de High-Park. C'est lui qui a proposé, tout à l'heure, la deuxième lecture du projet de loi, et c'est de ce bill que je suis en train de parler. Je n'oserais pas discuter de la structure et des opérations de compagnies autres que celle qui est visée par ce projet de loi.

J'ai parlé, monsieur l'Orateur, du compte rendu du comité des banques et du commerce du Sénat, en date du 28 juin 1967, lorsque le comité était saisi de ce bill, et je signale qu'après avoir lu ce compte rendu, nous devrions peut-être changer le nom de la compagnie en celui de «Predatory Finance Company». Nous savons tous, j'en suis convaincu, ce que c'est qu'un prédateur. J'ai connaissance, si l'honorable député de High-Park l'ignore, qu'un grand nombre de gens dans ma propre circonscription, des gens que je connais personnellement depuis des années, sont tombés dans les griffes de certaines de ces compagnies de finance et qui se sont fait arracher jusqu'à leurs derniers sous pour payer leur dette à ces compagnies et payer les taux exorbitants et usuraires d'intérêt qu'exigent de telles compagnies, y compris la Seaboard Finance Company of Canada. C'est pourquoi j'emploie l'expression «prédateur» qui est le terme propre pour une compagnie de finance de ce genre. Une meilleure expression serait peut-être «parasitaire». On sait qu'une fois pris dans les griffes d'entreprises comme celle qui cherche à se faire constituer en corporation, les gens sont dépouillés jusqu'au dernier cent.

• (6.40 p.m.)

M. Cameron (High-Park): Puis-je poser une question? L'honorable député de Skeena [M. Cameron (High-Park).]

ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux parler du principe du bill que de faire des généralités sur les compagnies de finance.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Skeena connaît le Règlement, j'en suis sûr, et il s'y conformera en restreignant ses remarques à la substance du bill dont la Chambre est saisie.

M. Howard: Avec plaisir, monsieur l'Orateur. Le député de High-Park m'a posé une question et j'ai essayé d'y répondre. Il ne peut sûrement pas s'opposer à ce que j'y réponde. Il devrait accepter mes observations. J'ajouterais aussi, puisque le député de High-Park m'a demandé de m'en tenir au fond du projet de loi, que ce bill en est dénué. Le député m'en demande vraiment trop. Les sociétés comme celles-ci semblent se soucier bien peu de principes dans leurs opérations préteuses; elles font preuve de cupidité dans la façon dont elles poursuivent ou persécutent ceux qui ont de la difficulté à honorer leurs obligations envers elles.

Les délibérations du comité des banques et du commerce du Sénat ont révélé que la constitution de la société s'inspirait de motifs intéressants. Et ces observations, à mon avis, ont trait directement au fond du bill. Lors des délibérations du comité de l'autre endroit, on a révélé que la société avait des bureaux dans tout le pays et qu'elle souhaitait une constitution fédérale, estimant que les circonstances s'y prêtaient bien. En outre, la société est intéressée à protéger son nom, la *Seaboard Finance Company of Canada*.

Le député d'High-Park a déclaré que la compagnie a tout d'abord été constituée en corporation il y a 12 ou 13 ans. Il serait intéressant de savoir pourquoi une compagnie constituée en corporation en vertu d'une loi provinciale de l'Ontario peut être autorisée à porter un nom comme Seaboard Finance Company of Canada Limited. Les autorités de l'Ontario ont donné à cette compagnie un nom dont la signification est très étendue. Les insinuations qui peuvent en découler sont inévitables. On peut être porté à croire que cette compagnie est entièrement canadienne et que le Parlement l'a autorisée à faire affaire. Nul doute que cette compagnie cherche à protéger son nom. Elle l'a porté et